



14 juin 2019

Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public

Le Valais devient le canton avec le plus de communes signataires

Après Sion, Sierre, Savièse, Martigny, Saint-Maurice, Saint-Gingolph, Fiesch, Loèche, Ernen et le canton du Valais, Collombey-Muraz signe aujourd'hui la charte pour l'égalité salariale. Elle est la dixième commune valaisanne à parapher ce texte. Le Valais devient ainsi le canton qui détient le plus de communes signataires. A ce jour, 73 communes, 16 cantons et la Confédération sont engagés en Suisse dans la mise en œuvre de l'égalité des salaires entre femmes et hommes – garantie par la Constitution – dans leur sphère d'influence.

Lancée en septembre 2016 par le conseiller fédéral Alain Berset, la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public part du principe que les pouvoirs publics jouent un rôle d'exemple dans la promotion de l'égalité salariale. Elle traduit la volonté des signataires de s'engager en sa faveur en tant qu'employeurs, commanditaires de marchés publics ou organes de subventionnement.

Par leur adhésion, ces derniers s'engagent à respecter les points suivants :

1. Sensibiliser à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
2. Réaliser, au sein de l'administration publique, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
3. Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale, en recourant à un standard reconnu.
4. Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.
5. Informer sur les résultats concrets de cet engagement notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral entre femmes et hommes.

En Valais, le Conseil d'Etat a par ailleurs mis en place une procédure dans le cadre de l'attribution des marchés publics. Les entreprises et institutions désireuses d'obtenir un tel marché doivent certifier, en engageant leur signature, qu'elles respectent l'égalité salariale. Différents mécanismes de contrôles leur sont proposés pour qu'elles puissent signer valablement cette auto-déclaration. Elles s'engagent ainsi à contrôler leurs pratiques, à analyser les résultats et, le cas échéant, à adapter leur politique salariale de manière à atteindre l'objectif d'égalité des salaires entre leurs collaboratrices et leurs collaborateurs.

L'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF) se réjouit de l'intérêt des communes valaisannes pour cette démarche et se tient à disposition de celles qui voudraient s'y lancer.



Plus d'infos sur www.egalite-famille.ch/charte.

Personnes de contact

Isabelle Darbellay Métrailler, cheffe de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille,
027 606 21 20

Ursula Stuedi, collaboratrice scientifique de langue allemande, 027 606 21 20